



*fenêtre sur le
FLEUVE*

RÈGLEMENT NO 347 - 92

MODIFIANT L'ANNEXE A DU
RÈGLEMENT 251-90 AYANT POUR
OBJET L'ADOPTION DU PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE DE
SAINT-ROMUALD

ATTENDU QUE le projet de règlement 347-92 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 1er juin 1992 et soumis à la consultation publique le 6 juillet 1992;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 6 juillet 1992;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE
RÈGLEMENT 347-92 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIVIT:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 SEPTEMBRE 1992

ARTICLE 1.

INTERVENTIONS EN BORDURES DES COURS D'EAU

L'article 1.5.1.2 de l'annexe A du règlement 251-90 est modifié à la page 26 par l'ajout du paragraphe suivant après les mots "ruisseau Cantin (sujet à ententes intermunicipales);":

"Pour le ruisseau Cantin, il est autorisé d'effectuer une coupure du méandre situé à environ 120 mètres en aval du chemin du Sault, tout en régénérant la rive pour lui donner une forme naturelle et en diminuant les risques d'inondation du ruisseau".

ARTICLE 2.

MODIFICATION DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Quatre parties de la carte numéro 2 mentionnée à l'article 2.1.1 de l'annexe A du règlement 251-90 et intitulée "affectations du sol" sont remplacées par les quatre plans produits en annexe A au présent règlement.

ARTICLE 3.

MODIFICATION DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

L'article 2.2.1 de l'annexe A du règlement 251-90 est modifiée à la page 47 par l'ajout après le deuxième paragraphe des paragraphes suivants:

"Dans la partie OUEST de la Ville, immédiatement à l'EST de l'école l'Aubier, une affectation commerciale de 60 mètres en bordure du boulevard de la Rive-Sud est complétée par un développement résidentiel de haute densité et ce, jusqu'au ruisseau Cantin.

Dans le prolongement de la rue de la Colombière, l'affectation résidentielle de moyenne densité de part et d'autre de cette dernière, est complétée par

une affectation résidentielle de faible densité, au sommet du cran rocheux; trois plans d'aménagement d'ensemble viennent compléter l'affectation de ce territoire."

ARTICLE 4.

MODIFICATION DE L'AFFECTATION COMMERCIALE

L'article 2.2.2 de l'annexe A du règlement 251-90 est modifié à la page 57 par l'ajout après le deuxième paragraphe des paragraphes suivants:

"Le détournement du ruisseau Cantin en aval du chemin du Sault soustrait une partie de l'affectation résidentielle pour l'intégrer dans l'affectation commerce régional.

De plus, au coin du boulevard de la Rive-Sud et de la 4ième Avenue sur le côté SUD-OUEST de l'intersection, l'affectation commerciale remplace l'affectation industrielle".

ARTICLE 4.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY PRÉMONT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 17IÈME JOUR D'AOÛT 1992

(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNÉ) MARTHE ST-LAURENT

MARTHE ST-LAURENT,
ASSISTANTE-GREFFIÈRE







